

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/027***

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle coordonné des déterminants de la masse salariale dans l'agglomération de Troyes

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé au contrôle coordonné de 12 collectivités et établissements publics de l'agglomération troyenne, dans le cadre d'une enquête nationale portant sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements sur les exercices 2019 à 2024. Cet échantillon de contrôle représente 80% des charges de personnel des budgets principaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

L'évolution de la masse salariale dans la fonction publique territoriale dépend de dispositions ou mesures nationales qui s'imposent aux collectivités et établissements publics locaux (revalorisation de la valeur du point d'indice, révision des grilles indiciaires, augmentation du SMIC, modification du taux des cotisations sociales) mais aussi de décisions prises par les collectivités elles-mêmes, en application du principe de libre administration (postes et effectifs, régime indemnitaire, modes de gestion des services publics proposés, action sociale).

L'objet du rapport de la CRC est de déterminer, sur l'agglomération troyenne, la part de chacun de ces déterminants entre les années 2019 et 2024.

Ce rapport définitif a été transmis à Mme le Maire par courrier du 13 avril 2026. Il doit donner lieu à un débat en conseil municipal lors de sa séance la plus proche et, au plus tard, dans les deux mois à compter de sa notification. Le rapport devient ensuite communicable à toute personne qui en fait la demande.

Il ressort notamment du rapport d'observations définitives, joint en annexe, les éléments suivants :

- **Des stratégies de gestion des effectifs insuffisamment formalisées et mises en œuvre.**
Elles ne fixent aucun objectif pluriannuel à atteindre en termes de dimensionnement des moyens humains, ni globalement, ni par service, empêchant la réalisation d'un suivi précis de la mise en œuvre des orientations qui sont définies.
- **Une augmentation globale des effectifs en décalage avec la volonté affichée de stabilisation** (augmentation de 8% des effectifs des 6 organismes les plus peuplés de l'échantillon, alors que leur population n'a augmenté que de 3%).
Ces recrutements supplémentaires procèdent de choix politiques opérés par les collectivités pour répondre à des besoins de la population.

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/027***

L'augmentation du personnel des crèches, des centres de loisirs et des restaurants scolaires est constatée dans l'ensemble de l'agglomération troyenne pour répondre à une demande en hausse et assurer un meilleur suivi des enfants (accompagnement d'enfants porteurs de handicap, psychomotriciens).

La Chambre observe, qu'à Saint-André-les-Vergers, la gratuité de l'accès à l'accueil périscolaire a conduit à de nouveaux recrutements d'agents.

Globalement, la Chambre estime que les difficultés de recrutement observées dans l'ensemble des collectivités contrôlées laissent supposer que les effectifs seraient encore plus élevés en l'absence de cette tension sur l'embauche de nouveaux collaborateurs.

Elle note qu'in fine, les créations de postes répondent à des motivations en adéquation avec l'évolution de la réglementation ou des besoins et attentes de la population. Elle souligne que ces créations ne sont pas compensées par des suppressions dans d'autres services, ce qui contribue à une hausse significative des dépenses de personnel.

- **Une structure du personnel en évolution.**

La proportion des agents de catégories A et B augmente, sous les effets conjugués du reclassement réglementaire de certains cadres d'emplois et du choix des collectivités d'élever le niveau des qualification professionnelles des agents.

Trois autres évolutions sont soulignées par la Chambre :

- Une augmentation de la proportion des agents contractuels ;
- Une évolution de la représentation des différentes filières de la fonction publique territoriale au sein de l'effectif global ;
- Une augmentation de la part des femmes dans les effectifs des organismes contrôlés.

- **Une progression de la masse salariale principalement imputable aux choix de gestion des employeurs publics locaux.**

Au sein de l'échantillon de contrôle, la masse salariale a progressé de 25% entre 2019 et 2024.

La Chambre évalue à 30% la part des facteurs imposés (revalorisation de la valeur du point d'indice en 2022 et 2023, attribution de points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, indemnités de fin de contrat, garantie individuelle de pouvoir d'achat, revalorisation du SMIC, glissement vieillesse et technicité...) dans l'augmentation des dépenses de personnel.

Elle conclut qu'in fine, la croissance de la masse salariale à TCM et dans les principales communes de l'agglomération est principalement due à une augmentation significative des effectifs (+8%) et à une politique de revalorisation du régime indemnitaire.

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/027***

La Chambre a formulé 3 rappels de droit dont aucun ne concerne la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, la Chambre a émis une recommandation qui concerne TCM et les principales communes de l'agglomération dont Saint-André-les-Vergers. Il s'agit de fiabiliser et renforcer le suivi des effectifs.

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil municipal, Mme le maire devra présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 du code susvisé.

Le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les interventions de Mmes Sylvie GARET, Cathrine LEDOUBLE et M. Florent BALLANFAT,

- **PREND ACTE du rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA


Catherine LEDOUBLE

- Signé par Catherine LEDOUBLE (COMMUNE
DE SAINT ANDRE-LES-VERGERS),
la Maire
le 10/06/2026 à 12:12:53
- Ref:11164274-16840212-1-D